

Les chiffres

En 2022, les accidents impliquant un deux-roues motorisé comptent...



Les deux-roues motorisés ne représentent que 2% du trafic routier mais sont impliqués dans...



Selon une enquête de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les deux-roues motorisés restent majoritairement utilisés pour...

72% Déplacements loisirs 

48% Domicile-travail 

Contre seulement...

7% Déplacement professionnels 

Éviter les dangers

Le risque mortel en deux-roues motorisé est 20 fois plus important qu'en voiture. Il est donc nécessaire de faire preuve de précautions dans certaines situations :

- ✗ Ne pas dépasser à l'approche d'une intersection.
- ✗ Ne pas dépasser par la droite.
- ✗ Ne pas se positionner dans l'angle mort d'un véhicule.
- ✓ Respecter les règles « interfiles » (possibilité de circuler entre les deux files les plus à gauche ; vitesse limitée à 50 km/h; différentiel de vitesse entre les véhicules et les motos inférieur à 30km/h).
- ✓ Augmenter sa vigilance en cas d'intempéries.
- ✓ Signaler tout changement de direction.



**LE RISQUE LIÉ À
 L'UTILISATION DE
 DEUX-ROUES
 MOTORISÉS**

- PRÉVENTION -

Crédits photos : ©FlatIcon ©Freepik Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 78556599500020



contact@amet.org

01 49 35 82 50



www.amet.org

Tout savoir sur les risques liés à l'utilisation de deux-roues motorisés

Les deux-roues motorisés désignent les cyclomotoristes et les motards. On y retrouve les motos, les scooters, ainsi que d'autres véhicules légers. Leurs conducteurs sont considérés comme des usagers vulnérables.

Équipements

Port d'équipements de protections adaptés contre les chocs, les intempéries et le froid.



Le casque

homologué et portant le marquage CE

Un casque intégral protège davantage



Les gants

homologués EN 13594 et portant le marquage CE

Équipez-vous de différents types de gants selon la saison

Ces équipements seuls ne sauraient garantir un bon niveau de protection. Il est vivement recommandé de s'équiper également de :



Blouson

contenant des éléments de protection : coques et dorsales certifiées CE, cuir épais, éléments de renforts au niveau des coudes et des épaules...

Certains disposent d'éléments réfléchissants permettant d'être mieux vu



Airbag

qui permet de protéger le thorax, la colonne vertébrale et l'abdomen en cas de choc



Pantalon

en matériau composite résistant à l'abrasion, avec protections incorporées certifiées CE



Bottes

montantes pour protéger chevilles et tibias



Vêtements réfléchissants

Le Code de la Route impose la présence d'un gilet rétroréfléchissant dans le topcase du deux-roues à porter par le conducteur en cas d'immobilisation du véhicule près de la chaussée (panne).

Entretien

L'entretien du deux-roues motorisé doit également se faire régulièrement, pour éviter les pannes et les accidents.

- ✓ Contrôler l'état, l'usure et la pression des pneus.
- ✓ Vérifier et nettoyer les feux et les phares afin de voir et être vu correctement.
- ✓ Vérifier le niveau d'huile, du liquide de freins.
- ✓ Contrôler l'état des freins.



Contrôle technique

Les deux-roues motorisés seront soumis à un contrôle technique à partir du 15 avril 2024, d'un coût estimatif d'une cinquantaine d'euros.

Le 1er contrôle technique devra être réalisé selon le calendrier suivant :

Véhicules mis en circulation avant 2017

Date de 1^{ère} mise en circulation est antérieure au 15 avril

→ Entre le 15 avril et le 14 août 2024

Véhicules immatriculés avant 2017

Date de 1^{ère} mise en circulation est postérieure au 15 avril

→ Au plus tard 4 mois après cette date anniversaire, dans la limite du 31 décembre 2024

Véhicules immatriculés en 2017, 2018 et 2019

→ En 2025. Le contrôle doit être réalisé au plus tard 4 mois après la date anniversaire de leur 1^{re} mise en circulation, dans la limite du 31 décembre 2025

Véhicules immatriculés en 2020 et 2021

→ En 2026. Le contrôle doit être réalisé au plus tard 4 mois après la date anniversaire de leur 1^{re} mise en circulation, dans la limite du 31 décembre 2026

Véhicules immatriculés en 2022

→ Au cours des 6 mois avant le 5^e anniversaire de leur 1^{ère} mise en circulation.

En cas d'infraction

Défaut du port du casque : amende de 135 € et retrait de 3 points du permis.

Défaut du port de gants : amende de 68 € et retrait de 1 point du permis.

Dépassement dangereux ou franchissement de ligne continue : amende de 135 € ; retrait de 3 points du permis ; suspension de 3 ans du permis.